

## Choisir un mode d'accueil pour bébé

Temps de lecture : 3 minutes Publié le 25 juin 2019 - Mis à jour le 22 juillet 2019

En France, nous avons le choix entre plusieurs modes d'accueil pour les jeunes enfants. C'est une chance, mais il est parfois difficile de choisir entre crèche, assistant.e.s maternel.es, gardes d'enfants à domicile, etc. Ce choix dépend de différents éléments qu'il est important de bien prendre en compte. Il est préférable d'y réfléchir dès la grossesse, quand on a du temps pour se renseigner notamment.

### Quels sont les éléments à prendre en compte pour bien choisir ?

Pour choisir un mode d'accueil, plusieurs éléments sont à prendre en compte :

- notre (nos) situation(s) professionnelle(s) : avons-nous un emploi ? en insertion professionnelle ? Si on travaille, est-ce à temps plein ou à temps partiel ? Quelles sont nos horaires de travail ? Avons-nous beaucoup de temps de trajet ? etc.
- notre situation familiale : seul(e) pour élever le.s enfant.s ? En couple ? dans une famille recomposée ?
- notre entourage : est-il disponible pour nous aider ? Le souhaitons-nous ?
- les modes d'accueil à proximité de notre domicile ou de notre lieu de travail : quels sont ceux qui existent ? Y a-t-il des places disponibles ?
- notre situation financière : la Cnaf propose un simulateur de coût et d'aides
- nos souhaits : on peut préférer :
  - **un accueil individuel** par un assistant maternel à notre domicile ? à son domicile ? Ce type d'accueil offre un cadre familial plus souple en termes d'horaires, d'accueil d'enfants malades, etc. et favorise un accueil de l'enfant davantage personnalisé ;
  - ou **un accueil en structure collective** (crèche, jardin d'enfants, multi-accueil, micro-crèche etc.) ? Ce type d'accueil facilite la vie en collectivité dans des locaux adaptés et sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire.

En répondant à ces questions, on peut arriver à définir le volume d'heures d'accueil nécessaire et le type d'accueil dont on a besoin :

- accueil régulier ou occasionnel,
- horaires « classiques » ou atypiques,
- accueil d'urgence.



### FOCUS bien-être

Echanger avec son conjoint sur d'éventuelles difficultés d'organisation ou frustrations permet de trouver des solutions à deux. Le conjoint peut peut-être s'organiser pour récupérer bébé certains soirs, ce qui lui permet de passer du temps avec lui. Tout en aidant la maman à reprendre le

travail sans trop de stress pour bébé. En en parlant, c'est plus simple d'organiser le partage des tâches et de répondre aux envies ou besoins de chacun.

### **Comment se passe l'accueil collectif ?**

À partir de 2 mois et jusqu'à son entrée en maternelle, **bébé peut être accueilli en collectivité s'il a bien tous les vaccins obligatoires.**

L'offre varie en fonction des territoires pour s'adapter au mieux aux besoins des familles : crèches municipales, associatives, familiales, parentales, d'entreprises, etc. Elles peuvent fonctionner de manière différente.

Dans tous les cas, les établissements doivent obtenir un avis ou une autorisation de fonctionnement délivré par le président du conseil départemental pour pouvoir recevoir des enfants. Les locaux doivent respecter des normes de sécurité particulière. Ils sont aménagés de façon à favoriser l'éveil des enfants. L'accueil se fait sous la responsabilité d'une équipe pluridisciplinaire comprenant un directeur et des professionnels de la petite enfance (auxiliaires de puériculture et éducateurs de jeunes enfants). Ils proposent des activités (lecture, chanson, jeux...), organisent les repas, les temps de sieste, s'assurent du bien-être des enfants, les changent quand c'est nécessaire... Les activités, repas, temps de sommeil... sont adaptés en fonction de l'âge et des besoins de chaque enfant.

La participation financière qui nous est demandée est fixée selon nos ressources et notre situation familiale.

### **À quelles conditions doit répondre une assistante maternelle ?**

Une assistante maternelle doit avoir reçu un agrément du conseil départemental pour travailler. Cela lui permet de justifier de ses capacités pour exercer ce métier. Elle possède un lieu offrant des conditions d'accueil et de sécurité adaptées aux jeunes enfants.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans renouvelable. L'activité de l'assistante maternelle est suivie et contrôlée par le conseil départemental.

L'assistante maternelle peut accueillir **jusqu'à quatre enfants maximum** à la fois à son domicile.

---

**Source URL:** <https://www.agir-pour-bebe.fr/choisir-un-mode-daccueil-pour-bebe>

- 
- 